

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

DISTRICT NEUFCHÂTEL- LEBOURGNEUF

QUARTIER NEUFCHÂTEL- EST / LEBOURGNEUF

ZONE VISÉE : 21405Cc

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 4

RESPONSABLE : SÉBASTIEN PAQUET

Fiche n°01

N° SDORU 2018-07-120

VERSION DU 2018-08-23

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

À l'est du boulevard Robert-Bourassa, au sud de l'avenue Chauveau, à l'ouest de la rue Coursol et au nord de la rue des Bienfaits.

(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ

DATES CIBLES

Signature du sommaire décisionnel

14 septembre 2018

Conseil d'arrondissement

25 septembre 2018

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La zone 21405Cc comprend exclusivement un commerce d'alimentation. Ce commerce souhaite s'agrandir pour répondre à la demande de sa clientèle et bonifier l'offre faite aux consommateurs. La superficie actuelle de l'épicerie est de 3 839 mètres carrés. Un agrandissement de 816 mètres carrés est souhaité, ce qui porterait la superficie du commerce à 4 655 mètres carrés.

Jusqu'à tout récemment, le règlement R.V.Q. 290 limitait la superficie des établissements de vente au détail à 4000 mètres carrés maximum. Ce règlement a été abrogé en 2018 pour tenir compte de l'évolution du commerce de détail, en particulier la tendance aux grandes surfaces pour les épicerie et quincailleries.

Une modification au PDAD est par ailleurs en cheminement pour autoriser une superficie maximale de plancher pouvant aller jusqu'à 6 000 mètres carrés pour un établissement de vente au détail.

La présente modification vise donc à modifier la grille de spécifications de la zone 21405Cc pour retirer la superficie maximale de plancher d'un établissement de vente au détail établie à 4 000 m².

MODIFICATION PROPOSÉE

Bâtiment principal

Normes de densité

Retirer : superficie maximale de plancher d'un établissement de *Vente au détail* établie à 4 000 mètres carrés (4400 m.c. avec la règle de 10%).